068-226800019-20090703-0000003287-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication: 10/07/2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2009-10-5-5 **Séance du** vendredi 3 juillet 2009

## CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS - TROISIÈME PROGRAMMATION POUR 2009 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2008-5-5-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2009, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés et fixant également le budget 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre de l'exercice 2009, la 3ème programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices cultuels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
  - 213 134 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local;
  - 275 765 € pour les édifices cultuels et les presbytères.

- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur l'opération 2009-F234-9999 - Chapitre 204 - Fonction 312 - Nature 20414 (pour les opérations communales) et Nature 20418 (pour les établissements publics).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions